

Equal Pay for Equal Work

Where the work of employees of opposite sexes

- a) is performed in the same establishment;
- b) is substantially the same in nature;
- c) requires substantially the same skill, effort and responsibility; and
- d) is performed under similar working conditions

employers are required to pay these employees the same rate of pay unless the difference is due to

- a) a seniority system;
- b) a merit system;
- c) a system that measures earnings by quantity or quality of production; or
- d) any other system or practice that is not otherwise unlawful.

An employer shall not reduce the rate of pay of an employee in order to comply with equal pay requirements.

Questions / Answers

Does this law apply to males as well as females?

Yes.

If two persons of the same sex do the same work, and one is paid less than the other, could that employee make a claim for equal pay?

No – comparisons may only be made between persons of opposite sex.

Rémunération égale pour un travail égal

Lorsque le travail de salariés de sexes différents

- a) est exécuté dans un même lieu d'emploi,
- b) est substantiellement du même genre,
- c) exige substantiellement les mêmes aptitudes, le même effort et les mêmes responsabilités, et
- d) est exécuté dans des conditions similaires de travail

l'employeur doit verser à ces salariés un taux de rémunération égal sauf si le versement est fait conformément à

- a) un système d'ancienneté,
- b) un système de mérite,
- c) un système qui détermine les gains selon la quantité ou la qualité de la production, ou
- d) tout autre système ou pratique qui n'est pas autrement illégal.

Un employeur ne doit pas réduire le taux de rémunération d'un salarié afin de se conformer aux exigences de la loi relative à la rémunération égale.

Questions et réponses

Cette loi s'applique-t-elle aux hommes et aux femmes?

Oui.

Lorsque deux personnes du même sexe font le même travail et que l'une d'elles touche un salaire moins élevé que l'autre, peut-elle réclamer un salaire égal?

Non – on accepte seulement de comparer le travail de deux personnes de sexes opposés.

INFORMATION

TOLL FREE 1 888 452-2687

**Fredericton / Outside New Brunswick
(506) 453-2725**

INFORMATION

SANS FRAIS 1 888 487-2824

**Fredericton / Extérieur du Nouveau-Brunswick
(506) 453-2725**

<http://www.gnb.ca/ted-fde/es-ne.htm>

Employment Standards

Normes d'emploi

If the work done by one sex is different than the work done by persons of the opposite sex, but is worth as much to the company, could there be a claim?

No – the Act applies only to equal pay for equal work, not to work of equal value.

Are names revealed to employers if claims are filed?

When requested the identity of a complainant is kept confidential and not revealed without permission.

What is “skill”?

Skill is the ability and qualifications to apply oneself to the job. Skill includes consideration of such factors as experience, training and education.

What is “effort”?

Effort is the measurement of the physical or mental exertion needed for the performance of the job.

What is “responsibility”?

Responsibility is the degree of accountability required in the performance of the job.

What is an “establishment”?

Establishment is a place at or in which all or any part of a business/undertaking of an employer is/has been carried on.

To exclude a person from equal pay for equal work, must all the exceptions be met?

No – any one exception would exclude a person from Equal Pay for Equal Work.

Employers and employees may enter into an agreement for greater benefits than provided for in the *Employment Standards Act*. Such agreements shall be respected and enforced.

This is a guide only. For interpretation and application purposes, refer to the *Employment Standards Act*, its regulations and amendments.

Lorsqu'une personne accomplit un travail différent de celui de l'autre sexe, mais qui a autant de valeur pour la compagnie, peut-elle déposer une plainte?

Non, la loi s'applique seulement dans le cas où une personne réclame un salaire égal pour un travail égal et non parce qu'elle accomplit un travail d'une valeur égale.

Si une personne dépose une plainte, son nom est-il dévoilé à l'employeur?

Suite à la demande de l'auteur de la plainte, son identité est gardée confidentielle et ne sera pas divulguée sans son autorisation.

Que signifie « compétence » ?

Compétence signifie l'aptitude et les qualifications applicables à son emploi. La compétence tient compte de facteurs tels que l'expérience, la formation et les études.

Qu'est-ce qu'un « effort » ?

L'effort se mesure en termes de l'activité physique ou mentale nécessaire pour exercer ses fonctions.

Que signifie « responsabilité » ?

Responsabilité signifie dans quelle mesure une personne a l'obligation de rendre compte pour l'exercice de ses fonctions.

Que signifie « établissement » ?

Établissement désigne le/les lieux où s'exerce/s'est exercé tout/une partie de l'activité/de l'entreprise d'un employeur;

Est-ce qu'on refuse à une personne le droit à la rémunération égale pour travail égal seulement si toutes les exceptions s'appliquent dans son cas?

Non. Il suffit qu'elle soit visée par une seule exception pour qu'on lui refuse ce droit.

Les contrats particuliers stipulant des bénéfices supérieurs aux normes minimales seront respectés.

Les présents renseignements ne sont donnés qu'à titre indicatif. Pour des fins d'interprétation et d'application, veuillez consulter la *Loi sur les normes d'emploi*, ses règlements d'application et leurs modifications.